



Lancement d'une augmentation de capital de 4,6 MEUR avec maintien du droit préférentiel de souscription et publication du chiffre d'affaires annuel 2012

Cybergun, acteur mondial du tir de loisir, annonce le lancement d'une augmentation de capital de 4,6 MEUR avec maintien du DPS et publie son chiffre d'affaires annuel consolidé pour l'exercice 2012 clos le 31 mars 2013.

AUGMENTATION DE CAPITAL POUR RENFORCER LA STRUCTURE FINANCIERE

Dans le cadre de son programme de restructuration financière (voir communiqué de presse du 3 avril 2013), le groupe Cybergun lance une augmentation de capital ouverte au public d'un montant total de 4 586 041 EUR, pouvant être porté à 5 273 947 EUR en cas d'exercice de la clause d'extension. L'opération¹ sera réalisée par voie d'émission de 4 727 877 actions nouvelles émises avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne au prix de souscription de 0,97 EUR par action nouvelle.

Cette augmentation de capital est prévue dans le cadre de l'accord définitif conclu pour 6 ans et 3 mois étalant la dette court terme et moyen terme de Cybergun SA, qui a été signé fin mars par les établissements bancaires et homologué le 8 avril 2013. Elle a pour but de renforcer la structure financière de Cybergun et de lui permettre de faire face à ses échéances bancaires, afin de repartir dans les meilleures conditions sur de nouvelles bases solides.

Au 28 février 2013, la trésorerie disponible de Cybergun s'élevait à 2,1 MEUR (dont 2,0 MEUR de disponibilités) et l'endettement financier brut à 52,8 MEUR. L'endettement financier net de CYBERGUN ressortait ainsi à 50,7 MEUR. Au 28 février 2013, la société respectait ses covenants. Le groupe disposait à cette date de 3,2 MEUR de lignes de crédits court terme (découvert bancaire) autorisées et non utilisées.

La souscription sera ouverte du vendredi 17 mai 2013 au mardi 28 mai 2013 inclus.

Cybergun a d'ores et déjà reçu des engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, représentant un montant total de 4,8 EUR, soit 104,3% du montant de l'émission, dont 34,4% à titre irréductible et 69,8% à titre réductible, qui ne sera atteint qu'en cas d'utilisation de la clause d'extension.

En parallèle, Cybergun a annoncé avoir trouvé un accord avec les porteurs d'obligation PREPS afin de restructurer cet emprunt obligataire. Cet accord permet de réduire de 35%, soit de 3,1 MEUR, le montant dû par Cybergun au titre du remboursement de PREPS1 (6 MEUR en juillet 2013) et PREPS2 (3 MEUR en mars 2014).

Toutes les informations sur www.cybergun-bourse.com

¹ Décidée par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation accordée par les 12^{ème} et 16^{ème} résolutions votées lors de l'Assemblée générale du 8 septembre 2011

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 13-215 en date du 15 mai 2013 sur le Prospectus.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Cybergun - ZI Les Bordes, 9/11 rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE, sur le site Internet de la Société (www.cybergun.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2012 CONFORME AUX TENDANCES ANNONCEES

Cybergun, acteur mondial du tir de loisir, annonce son chiffre d'affaires annuel consolidé pour l'exercice 2012 clos au 31 mars 2013.

Normes IFRS Données non auditées	MUSD			MEUR		
	2011	2012	Variation 2011/2012	2011	2012	Variation 2011/2012
Chiffre d'affaires du nouveau périmètre (hors SMK et I2G)	108,0	80,6	-25%	78,4	62,6	-20%
Chiffre d'affaires consolidé	117,2	88,8	-24%	85,1	69,0	-19%

Parité moyenne dollar / euro avril 2011 – mars 2012 : 1,3778

Parité moyenne dollar / euro avril 2012 – mars 2013 : 1,2875

Au cours de l'exercice 2012, Cybergun a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 88,8 MUSD (69,0 MEUR), contre 117,2 MUSD (85,1 MEUR) en 2011. A périmètre et taux de change constants, les facturations en EUR sont en repli de 23%.

Cybergun a procédé à deux cessions d'actifs non stratégiques (voir communiqué du 3 avril 2013), dans le cadre de son programme de désendettement. Les actifs de SMK Sportsmarketing (carabines à plomb) et I2G (jeux vidéo) ont ainsi été cédés pour un montant total en cash de 5,0 MEUR. Sur le nouveau périmètre, Cybergun a réalisé un chiffre d'affaires de 80,6 MUSD (62,6 MEUR) en 2012.

Le groupe réalise toujours plus de la moitié de ses ventes aux Etats-Unis (52% contre 56% l'année précédente). L'Europe représente 36% de l'activité et le reste du monde, grâce à une montée en puissance des pays émergents, passe de 10% à 12%.

Normes IFRS Données non auditées	MUSD			MEUR		
	2011	2012	Variation 2011/2012	2011	2012	Variation 2011/2012
1^{er} trimestre	27,8	22,0	-21%	19,3	17,1	-11%
2^{ème} trimestre	31,8	24,1	-24%	22,5	19,3	-15%
3^{ème} trimestre	28,7	21,2	-26%	21,2	16,3	-23%
4^{ème} trimestre	28,9	21,5	-26%	22,0	16,3	-26%
Chiffre d'affaires 2012	117,2	88,8	-24%	85,1	69,0	-19%

Comme annoncé dans le communiqué du 3 avril dernier, la cession de la filiale I2G de Cybergun marque l'arrêt définitif de sa branche Jeux Vidéo. Le groupe conserve sa participation minoritaire dans le jeu de combat en Free-to-Play War Inc Battle Zone. Cet actif et sa créance rattachée représentent, au 30 septembre 2012, une valeur de 5,2 MUSD (4,1 MEUR) dans les comptes du Groupe. De nouveaux tests de valeur seront réalisés dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 mars 2013 qui pourraient conduire à comptabiliser une provision de tout ou partie de la valeur de cet actif.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail
en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de Cybergun : www.cybergun.com

Coté sur NYSE Euronext à Paris, Cybergun est un acteur mondial du tir de loisir. En 2012, Cybergun a réalisé un chiffre d'affaires de 89 MUSD (69 MEUR), dont 52% aux Etats-Unis et 36% en Europe. Qualifiée « Entreprise Innovante » par OSEO innovation, Cybergun est éligible aux FCPI. L'action Cybergun fait partie de l'indice CAC Small.

Action Cybergun : FR0004031839 – CYB
Obligation Cybergun 8% / OCT16 : FR0010945725 – CYBO



Contacts : ACTUS finance & communication

Analystes – Investisseurs : Chloé Van den Bussche / Jérôme Fabreguettes-Leib au +33 1 53 67 35 95

Journalistes : Nicolas Bouchez au +33 1 77 35 04 37

Découvrez l'univers des produits Cybergun en vidéo :

www.youtube.com/MrCybergun

www.techgroupglobal.com/4/tv-commercial

www.thewarinc.com

Disclaimer

Ce communiqué peut contenir des données financières estimées, des informations sur des projets et opérations futurs, de futures performances économiques. Ces éléments de projection sont donnés à titre prévisionnel. Ils sont soumis aux risques et incertitudes des marchés et peuvent varier considérablement par rapport aux résultats effectifs qui seront publiés après audit par les Commissaires aux comptes du Groupe.

INFORMATIONS RELATIVES A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Nombre d'actions nouvelles à émettre :

4 727 877 actions nouvelles (ce nombre pouvant être porté à 5 437 059 actions en cas d'exercice de la clause d'extension de 15% du montant initial de l'émission).

Prix de souscription des actions nouvelles de l'augmentation de capital :

Le prix de souscription est de 0,97 EUR par action, dont 0,328 EUR de valeur nominale et 0,642 EUR de prime d'émission, à libérer intégralement au moment de la souscription.

Jouissance des actions nouvelles :

Courante.

Droit préférentiel de souscription (« DPS ») :

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 mai 2013,
- Aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- A titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 1 action existante possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 0,97 EUR par action) ; et
- A titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du fait de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17 mai 2013 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 28 mai 2013, sous le code ISIN FR0011460385.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription :

Sur la base du cours de clôture de l'action Cybergun le 14 mai 2013, soit 0,98 EUR :

- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,975 EUR,
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 0,97 EUR fait apparaître une décote faciale de 1,02%,
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 0,51% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit, soit 0,975 EUR.

Intention de souscription :

Jérôme MARSAC (CONCERT MARSAC), détenant 1 510 669 actions représentant 31,95% du capital de la Société, a l'intention de souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible par exercice de 1 droit préférentiel de souscription. Jérôme MARSAC (CONCERT MARSAC) s'engage à céder 1 510 668 de ses droits préférentiels de souscription (DPS) par bloc aux investisseurs (cf. ci-dessous) afin de leur laisser la faculté de les exercer en totalité. Les DPS seront cédés au prix de 1 centime d'euro par DPS.

Ces investisseurs se sont engagés à :

- Acquérir par bloc, 1 510 668 des DPS cédés par Jérôme MARSAC (CONCERT MARSAC) ;
- Souscrire à titre irréductible, par exercice de ces DPS, un total de 1 510 668 actions représentant un montant de 1 465 348 EUR. Ainsi, aux termes de leurs lettres d'engagement ces investisseurs se sont engagés à souscrire à titre irréductible pour un montant de 1 465 348 EUR réparti de la manière suivante :
 - Amaury de BOTMILIAU à hauteur de 1 200 000 actions, soit 1 164 000 EUR,
 - FINANCIERE MOLIERE à hauteur de 150 000 actions, soit 145 500 EUR,
 - Daniel AMET à hauteur de 50 000 actions, soit 48 500 EUR,

- Eric GRUAU (administrateur de CYBERGUN) à hauteur de 110 668 actions, soit 107 348 EUR.
- Souscrire à titre irréductible par exercice de leurs DPS :
 - Amaury de BOTMILIAU, étant détenteur de 1 387 actions de CYBERGUN SA préalablement au lancement de l'opération, à hauteur de 1 387 actions, soit 1 345 EUR,
 - FINANCIERE MOLIERE, étant détenteur de 23 676 actions de CYBERGUN SA préalablement au lancement de l'opération, à hauteur de 23 676 actions, soit 22 966 EUR.
 - Eric GRUAU (administrateur de CYBERGUN) étant détenteur de 32 973 actions de CYBERGUN SA préalablement au lancement de l'opération, à hauteur de 32 973 actions, soit 31 984 EUR.
- Souscrire à titre réductible :
 - Amaury de BOTMILIAU à hauteur de 1 272 840 actions, soit 1 234 655 EUR,
 - FINANCIERE MOLIERE à hauteur de 444 881 actions, soit 431 534 EUR.
 - Daniel AMET à hauteur de 465 464 actions, soit 451 500 EUR,
 - Eric GRUAU (administrateur de CYBERGUN) à hauteur de 371 823 actions, soit 360 668 EUR,

Il est précisé que ces investisseurs n'ont aucun lien avec Jérôme MARSAC (CONCERT MARSAC). Amaury de BOTMILIAU et FINANCIERE MOLIERE ont fait part de leur intention de soumettre au vote de la prochaine AG leur candidature en tant qu'administrateur. Par ailleurs, Amaury de BOTMILIAU est signataire du protocole de conciliation et a donc accédé à l'ensemble des informations du protocole, intégrant des informations non connues du public.

Se sont également engagés à souscrire :

- A titre irréductible par exercice de leurs DPS :
 - Thierry NACCACHE, étant détenteur de 26 358 actions de CYBERGUN SA préalablement au lancement de l'opération, à hauteur de 26 358 actions, soit 25 567 EUR ;
 - 6 managers de CYBERGUN, étant détenteurs de 31 959 actions de CYBERGUN SA préalablement au lancement de l'opération, à hauteur de 31 959 actions, soit 31 000 EUR ;
 - Benoit de MAULMIN au minimum à hauteur de 1 action, soit 0,97 EUR par exercice d'au moins 1 droit préférentiel de souscription acquis sur le marché dès l'ouverture de l'offre au public ;
 - Cheung LIK SANG au minimum à hauteur de 1 action, soit 0,97 EUR par exercice d'au moins 1 droit préférentiel de souscription acquis sur le marché dès l'ouverture de l'offre au public.
 - DICE-K.COM INTERNATIONAL LIMITED au minimum à hauteur de 1 action, soit 0,97 EUR par exercice d'au moins 1 droit préférentiel de souscription acquis sur le marché dès l'ouverture de l'offre au public.
- A titre réductible
 - Jérôme MARSAC (CONCERT MARSAC) à hauteur de 103 092 actions, soit 99 999 EUR ;
 - Thierry NACCACHE à hauteur de 25 188 actions, soit 24 433 EUR ;
 - Benoit de MAULMIN à hauteur de 103 092 actions, soit 99 999 EUR ;
 - Cheung LIK SANG à hauteur de 103 092 actions, soit 99 999 EUR.
 - DICE-K.COM INTERNATIONAL LIMITED à hauteur de 412 371 actions, soit 400 000 EUR.

Les ordres à titre réductible seront réduits au même titre que les autres détenteurs de DPS qui auraient déposé une demande de souscription à titre réductible, à savoir au prorata des DPS présentés.

Hormis Jérôme MARSAC et Eric GRUAU, la Société n'a pas connaissance d'autres intentions de ses membres du conseil d'administration relatives à la présente augmentation de capital.

Il est à noter que la présente émission est fixée à un montant maximum de 4,6 MEUR en cas de souscription à 100%. Elle fait par ailleurs l'objet d'engagements de souscription pour un montant de 4,8 MEUR, soit 104,3% du montant de l'émission, dont 34,4% à titre irréductible et 69,8% à titre réductible, qui ne sera atteint qu'en cas d'utilisation de la clause d'extension.

Outre ces montants, la Société n'a pas connaissance d'autres intentions de ses actionnaires relatives à la présente augmentation de capital.

Garantie :

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est à noter que la présente émission est fixée à un montant maximum de 4,6 MEUR en cas de souscription à 100%. Elle fait par ailleurs l'objet d'engagements de souscription pour un montant de 4,8 MEUR, soit 104,3% du montant de l'émission, dont 34,4% à titre irréductible et 69,8% à titre réductible, qui ne sera atteint qu'en cas d'utilisation de la clause d'extension.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public :

L'offre sera ouverte uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre :

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 mai 2013 et le 28 mai 2013 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 28 mai 2013 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 28 mai 2013 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 jusqu'au 23 mai 2013 inclus.

Calendrier indicatif :

15 mai 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 mai 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext Paris de l'avis d'émission.
17 mai 2013	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext Paris.
28 mai 2013	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
5 juin 2013	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription et décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la clause d'extension.
6 juin 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital en numéraire et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
7 juin 2013	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Cotation des actions nouvelles.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risques propres à la Société et à son activité, dont la description complète figure au chapitre 4 du Document de Référence 2011/2012 déposé le 13 septembre 2012 auprès de l'AMF sous le numéro D.12-0834, au chapitre 5 de l'Actualisation du Document de Référence 2011/2012 déposée auprès de l'AMF le 15 mai 2013 sous le numéro D.12-0834-A01.

Les investisseurs sont également invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risque propres aux actions nouvelles décrits dans le Prospectus.